

# Reconnaissance professionnelle des éducateurs de la petite enfance et exigences relatives au développement professionnel par province/territoire

Province/ Territoire	Reconnaissance professionnelle des éducateurs de la petite enfance	Exigences relatives au développement professionnel
T.-N.-L.	Tous les étudiants gradués d'un programme d'EPE d'une institution postsecondaire reconnue par le ministère de l'Éducation de T.-N.-L. peuvent être accrédités.  Cette approbation du Ministère est basée sur les normes du NLs Early Childhood Care and Education Program Standards	Minimum de 30 heures sur 3 ans
Î.-P.-É.	Accréditation : Conseil des établissements de Développement de la petite enfance	Les éducateurs de la petite enfance à la maternelle doivent obtenir un diplôme d'ici 2016. Pour ceux travaillant en service de garde, au moins 30 heures sur 3 ans
N.-É.	Classification : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance	Minimum de 30 heures sur 3 ans
N.-B.		
Qc		
Ont.	Inscription : Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	
Man.	Classification : Apprentissage et garde des jeunes enfants, Services à la famille Manitoba	
Sask.	Accréditation : Éducateur Services, ministère de l'Education	
Alb.	Accréditation : Accréditation du personnel en service de garde, Alberta Human Services	
C.-B.	Permis pour pratiquer : Registre des éducateurs de la petite enfance du ministère du Développement de l'enfance et de la famille	Minimum de 40 heures sur 5 ans
T. N.-O.		